

PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
De la COMMUNE de COMBRIMONT

Séance ordinaire du 30 MARS 2026

Nombre de Membres			
AFFERENTS AU CONSEIL MUNICIPAL	EN EXERCICE	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION	Dont Procuration
11	11	10	1
Date de la Convocation			
23/03/2026			

L'an deux mille vingt-six et le TRENTE MARS à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit de la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur MEYER Bruno, Maire

	PRESENT	EXCUSE	ABSENT	PROCURATION A
MEYER BRUNO	X			
MARCHAL JACQUES	X			
PETITDIDIER MARTINE		X		MEYER BRUNO
VINCENT PHILIPPE	X			
CHRISTEN ISABELLE	X			
MICHEL FRANCOIS	X			
DONATI CAROLINE	X			
PECHEUR MIKAËL	X			
HERTER SEBASTIEN	X			
LHOMME ANAÏS		X		
AUBRY CORALINE	X			

Secrétaire : AUBRY CORALINE

ORDRE DU JOUR

- | | |
|----------------|--|
| 02/2026/01/5.2 | FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES-Approbation du procès-verbal de la dernière séance de Conseil Municipal |
| 02/2026/02/5.4 | DELEGATION DE FONCTION-Délégations accordées au Maire par le Conseil Municipal |
| 02/2026/03/5.3 | DESIGNATION DE REPRESENTANTS-Election des délégués au sein du Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges |
| 02/2026/04/5.3 | DESIGNATION DE REPRESENTANTS-Election des délégués au sein du Syndicat Mixte d'Informatisation Communale des Vosges |
| 02/2026/05/5.3 | DESIGNATION DE REPRESENTANTS-Election des délégués au sein de la Commission communale des biens Indivis des 7 communes de la Grande Paroisse |
| 02/2026/06/5.3 | DESIGNATION DE REPRESENTANTS-Election des délégués au sein du SIVU Scolaire Bertrimoutier-Combrimont-Neuvillers/Fave-Raves |
| 02/2026/07/7.1 | DECISIONS BUDGETAIRES – Fixation de l'indemnité de l'Adjoint |

PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
De la COMMUNE de COMBRIMONT

Séance ordinaire du 30 MARS 2026

**Objet : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal
du 22/03/2026**

02/2026/01/5.2

Le compte-rendu de la séance du Conseil municipal de la Commune de Combrimont en date du **22 MARS 2026** doit être adopté.

Madame le Maire demande aux membres du Conseil municipal s'ils ont des observations à formuler sur le compte-rendu du Conseil municipal du **22 MARS 2026**.

Sur proposition du Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

ADOpte le compte-rendu de la séance du Conseil municipal du **22 MARS 2026**.

Objet : INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE
Fonctionnement des assemblées
Délégations accordées au Maire

02/2026/02/5.4

Monsieur le Maire expose que les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales donnent au conseil municipal la possibilité de déléguer au maire pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale

Après en avoir délibéré, le conseil municipal
10 voix pour, 0 voix contre, 0 voix abstention

DECIDE pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le maire les délégations suivantes :

Article 1

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, **dans les limites déterminées par le conseil municipal soit de 2500 € par droit unitaire**, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, **dans les limites fixées par le conseil municipal soit de 200 000€**, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

PROCES VERBAL

DU CONSEIL MUNICIPAL De la COMMUNE de COMBRIMONT

Séance ordinaire du 30 MARS 2026

- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L 211-2 à L 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article [L 213-3](#) de ce même code ***dans les conditions que fixe le conseil municipal soit dans la limite de 200 000€***
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, ***dans les cas définis par le conseil municipal soit devant les tribunaux administratifs. Le maire pourra également porter plainte au nom de la commune et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants ;***
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux ***dans la limite fixée par le conseil municipal soit de 10 000 € par sinistre ;***
- 18° De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article [L. 311-4](#) du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie ***sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal soit 50 000€ ;***
- 21° D'exercer ou de déléguer, en application de [l'article L. 214-1-1](#) du code de l'urbanisme, au nom de la commune et ***dans les conditions fixées par le conseil municipal pour un montant inférieur à 200 000 €,*** le droit de préemption défini par l'article [L. 214-1](#) du même code ;
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux [articles L. 240-1 à L. 240-3](#) du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, ***dans les conditions fixées par le conseil municipal, pour un montant inférieur à 200 000 € ;***

PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
De la COMMUNE de COMBRIMONT

Séance ordinaire du 30 MARS 2026

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article [L. 151-37](#) du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° De demander à tout organisme financeur, par *délibération*, l'attribution de subventions ;

27° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L 123-19 du code de l'environnement ;

30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable *d'un montant inférieur à un seuil de 200€*, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L 2123-18 du CGCT.

Article 2 : Le conseil municipal autorise expressément le maire à subdéléguer sa signature, dans le cadre des délégations consenties par la présente délibération, aux agents concernés, conformément à l'article L 2122-19 du CGCT.

Objet : INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE
Election des délégués aux différentes structures intercommunales
Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges
SDEV

02/2026/03/5.3

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal nouvellement installé sur la composition, le rôle et les fins du Syndicat Mixte départemental d'électricité des Vosges.

Considérant qu'il faut élire un représentant de la commune qui élira au niveau cantonal un représentant.

Après un appel de candidature

Monsieur le Maire invite le Conseil à procéder à l'élection du représentant.

Le résultat du vote désigne la personne suivante pour représenter la Commune de Combrimont

PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
De la COMMUNE de COMBRIMONT

Séance ordinaire du 30 MARS 2026

PECHEUR Mikaël	10 voix
----------------	---------

Objet : INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE
Election des délégués aux différentes structures intercommunales
Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale dans le Département des Vosges
SMIC

02/2026/04/5.3

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal nouvellement installé sur la composition, le rôle et les fins du Syndicat Mixte pour l'informatisation communale dans le département des Vosges.

Considérant qu'il faut élire un représentant de la commune qui élira au niveau cantonal un représentant.

Après un appel de candidature

Monsieur le Maire invite le Conseil à procéder à l'élection du représentant.

Le résultat du vote désigne la personne suivante pour représenter la Commune de Combrimont

DONATI Caroline	10 voix
-----------------	---------

Objet : INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE
Election des délégués aux différentes structures intercommunales
Commission Syndicale des Biens Indivis des 7 communes de la Grande Paroisse
CSGBI DES 7 COMMUNES

02/2026/05/5.3

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal nouvellement installé sur la composition, le rôle et les fins de la Commission Syndicale de Gestion des Biens Indivis des sept communes de la Grande Paroisse regroupant les communes de Bertrimoutier, Combrimont, Frapelle, Lesseux, Neuvillers/Fave, Pair et Grandrupt et Raves. (L'église, les terrains, la cure et le cimetière).

Considérant qu'il faut élire deux membres titulaires,

Après un appel de candidature

Monsieur le Maire invite le Conseil à procéder à l'élection des délégués

Le résultat du vote désigne les personnes suivantes pour représenter la Commune de Combrimont au sein de la commission syndicale :

PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
De la COMMUNE de COMBRIMONT

Séance ordinaire du 30 MARS 2026

<u>Délégués titulaires</u>	
MEYER Bruno	10 Voix
MICHEL François	10 Voix

Objet : INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE
Election des délégués aux différentes structures intercommunales
SIVU SCOLAIRE Bertrimoutier-Combrimont-Neuvillers/Fave-Raves
SIVU SCOLAIRE BCNR

02/2026/06/5.3

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal nouvellement installé sur la composition, le rôle et les fins du Syndicat Intercommunal de Gestion du Regroupement Pédagogique Bertrimoutier – Combrimont – Neuvillers/Fave- Raves

Considérant qu'il faut élire deux membres titulaires et deux membres suppléants,

Après un appel de candidature

Monsieur le Maire invite le Conseil à procéder à l'élection des délégués

Le résultat du vote désigne les personnes suivantes pour représenter la Commune de Combrimont au sein du Conseil Syndical :

<u>Délégués titulaires</u>		<u>Délégués suppléants</u>	
MEYER Bruno	10 Voix	PETITDIDIER Martine	10 Voix
LHOMME Anaïs	10 Voix	AUBRY Coraline	10 Voix

Objet : INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE
Fixation des indemnités de l'adjoint

02/2026/07/5.1

Monsieur le Maire expose que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT, soit 25.5% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Vu l'arrêté municipal portant délégation de fonctions à l'adjoint au Maire.

PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
De la COMMUNE de COMBRIMONT

Séance ordinaire du 30 MARS 2026

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires seront prévus au budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal
10 voix pour, 0 voix contre, 0 voix abstention

DECIDE de fixer le montant de l'indemnité pour l'exercice effectif de fonction d'Adjoint, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Taux en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique :
A compter du 01/04/2026 :

- L'indemnité de l'adjoint : 10.89%

Ces indemnités subiront automatiquement et immédiatement les majorations correspondantes à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.
Les crédits nécessaires seront inscrits au compte 6531 du budget.